Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-262200751-20261117-2026043-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 02/11/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 17

Le dix novembre 2026 à dix-huit heures, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie à la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Vincent REBOURS.

Etaient présents : Vincent REBOURS - Isabelle CREZE - Annie MESSAGLIO - Michel DEVRAND - Emilie FAVALIER - Cécile MAHE - Olivier GALLET - Annick MARTIN - Christine HEURTEL - Marie-Annick CARIOU - Serge HAMON - Lucien LETORT - Laurence CLERET -

Excusés : Yannick VERSTRAETE a donné procuration à Vincent REBOURS -Véronique AMATO a donné procuration à Emilie FAVALIER - Nicole BRIEND a donné procuration à Marie-Annick CARIOU - Bertrand NAVUCET a donné procuration à Isabelle CREZE -

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Michel DEVRAND

Secrétaire adjoint : Laurence CLÉRET

CCAS : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Vincent REBOURS, Président du CCAS

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accidents du travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit "police d'assurance collective à adhésion facultative".

Le CCAS d'Hillion, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au CCAS d'Hillion d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-262200751-20261117-2026043-DE

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le CCAS d'Hillion contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de rejoindre la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113.6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**

- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation seront préalablement soumis au Conseil d'Administration, afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

Vincent REBOURS
Président

C.A.S. d'HILLION (Côtes d'Armor)

Extrait conforme, Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi en Préfecture le 17/11/2026